



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 67 – 5 juillet 2017

SOMMAIRE

DDD-DRDJSCS - Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté du 5 juillet 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 renouvelant pour trois ans les membres de la commission départementale de conciliation de Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 modifiant la composition de la commission de médiation DALO 44

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 désignant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission pour assurer la suppléance au titre de l'administration de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique pendant l'absence simultanée de Mme Nicole KLEIN et de M. Emmanuel AUBRY, le vendredi 7 juillet 2017 de 15h00 à 19h30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle politiques sociales du logement
Unité contingent préfectoral et prévention des expulsions**

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 renouvelant pour trois ans
les membres de la commission départementale de conciliation de Loire-Atlantique**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;
- VU** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;
- VU** le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 renouvelant pour trois ans les membres de la commission de conciliation ;
- VU** le courrier de la Fédération CNL 44 en date du 21/06/2017 ;
- CONSIDÉRANT** que M. Jean-Pierre MAREUIL, membre titulaire de la CNL n'est plus habilité à représenter la Fédération départementale de Loire-Atlantique ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont désignés membres de la commission de conciliation de Loire-Atlantique :

1 – **Représentants des organisations de bailleurs** :

1-1 - Quatre représentants de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Loire-Atlantique (UNPI 44) :

Titulaires :

M. Claude GACHOT
Mme Mary MAILLY
M. Jean-Michel DANILO
Mme Gwenola TILLEAU

Suppléants :

M. Jean-Bernard JULLIEN
M. Hervé PARIS
M. Pierre TREGUIER
M. François de RUGY

1-2 – Un représentant de l'union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (U.S.H.) :

Titulaire :

M. Jean SALINES

Suppléant :

Mme Sandrine WILLIAMSON

2 – **Représentants des organisations de locataires** :

2-1 – Un représentant de la confédération nationale du logement (C.N.L.) :

Titulaire :

Mme Marie-Thérèse KOWALSKI

Suppléant :

M. Boris CHOUTEAU

2-2 – Un représentant de la confédération générale du logement (C.G.L.) :

Titulaire :

Mme Annick NAVARRO

Suppléant :

M. Yannick GOURET

2-3 – Un représentant de la confédération syndicale des familles (C.S.F.) :

Titulaire :

M. Bernard LE BAIL

Suppléant :

Mme Gisèle BLARD

2-4 – Un représentant de l'association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) :

Titulaire :

M. Henri PINEAU

Suppléant :

Mme Christiane GILG

2-5 – Un représentant de l'union départementale des associations familiales de Loire-Atlantique (U.D.A.F. 44) :

Titulaire :

Mme Janine HAVENEL

Suppléant :

Mme Marie-Hellen LAWANI

Article 2 - les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables et les membres nouvellement désignés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 15 JUIL. 2017

La PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle : Politiques Sociales du Logement

Affaire suivie par : Anne-Yvonne GOURVELLEC

☎ 02.40.12.82.05

☎ 02.40.12.82.25

Courriel : anne-yvonne.gourvellec@loire-atlantique.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE, PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU les articles R. 441-13 à R 441-18-1 du même code ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, Préfète de la Région des Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, modifié, instituant la commission de médiation de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté de constitution de la commission de médiation en date du 01 janvier 2015, modifié le 8 décembre 2015 ;
- VU le courrier de la Fédération CNL 44 en date du 21/06/2017 ;

CONSIDERANT que M. Jean-Pierre MAREUIL membre titulaire de la CNL n'est plus habilité à représenter la Fédération départementale de Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE MODIFICATIF

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2015 est modifié comme suit :

Le paragraphe

5.1– Un représentant d’une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

est remplacé par le paragraphe suivant :

5.1– Un représentant d’une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire :

- M. Philippe RAVAIN, confédération nationale du logement – fédération de Loire-Atlantique

Suppléant :

-M. Henri PINEAU, union départementale CLCV de Loire-Atlantique

Article 2 – Le reste est sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental délégué de la DRDJSCS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 15 JUIL. 2017
LA PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
Emmanuel AUBRY



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant organisation
de la suppléance préfectorale
Le 7 juillet 2017*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, et notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission, est désigné pour assurer la suppléance au titre de l'administration de l'État dans le département de la Loire-Atlantique pendant l'absence simultanée de Mme Nicole KLEIN et de M. Emmanuel AUBRY, le vendredi 7 juillet 2017 de 15h00 à 19h30.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 05 JUIL. 2017

La préfète



Nicole KLEIN